

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 31 du 20 juin 2014

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 4

ARRÊTÉ
portant abrogation d'un texte.

Du 27 mai 2014

CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES.

ARRÊTÉ portant abrogation d'un texte.

Du 27 mai 2014

NOR D E F C 1 4 5 0 9 1 9 A

Texte abrogé :

Arrêté du 23 février 1978 (BOC, p. 1597 ; BOEM 405.1.1.2) modifié.

Référence de publication : BOC n° 31 du 20 juin 2014, texte 4.

1. L'arrêté du 23 février 1978 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement des contrôles résidents, est abrogé.

2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
chef du contrôle général des armées,*

Jean-Robert REBMEISTER.